

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANTIBES

BP 619 - 06632 ANTIBES CEDEX
TEL : 04.93.34.10.14 - FAX : 04.93.34.02.90
MINITEL : ACCES LIBRE : 08.36.29.22.22
ABONNES : 36.16. GREFTEL

R E C E P I S S E D E D E P O T



SARL FORMALITES

15 RUE ALEXANDRE MARI

06359 NICE CEDEX 4

V/REF :
N/REF : 69 B 92 / A-3626

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANTIBES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 27/12/96, SOUS LE NUMERO A-3626,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/09/96

RENOUVELLEMENT DES FONCTIONS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE

MARINELAND

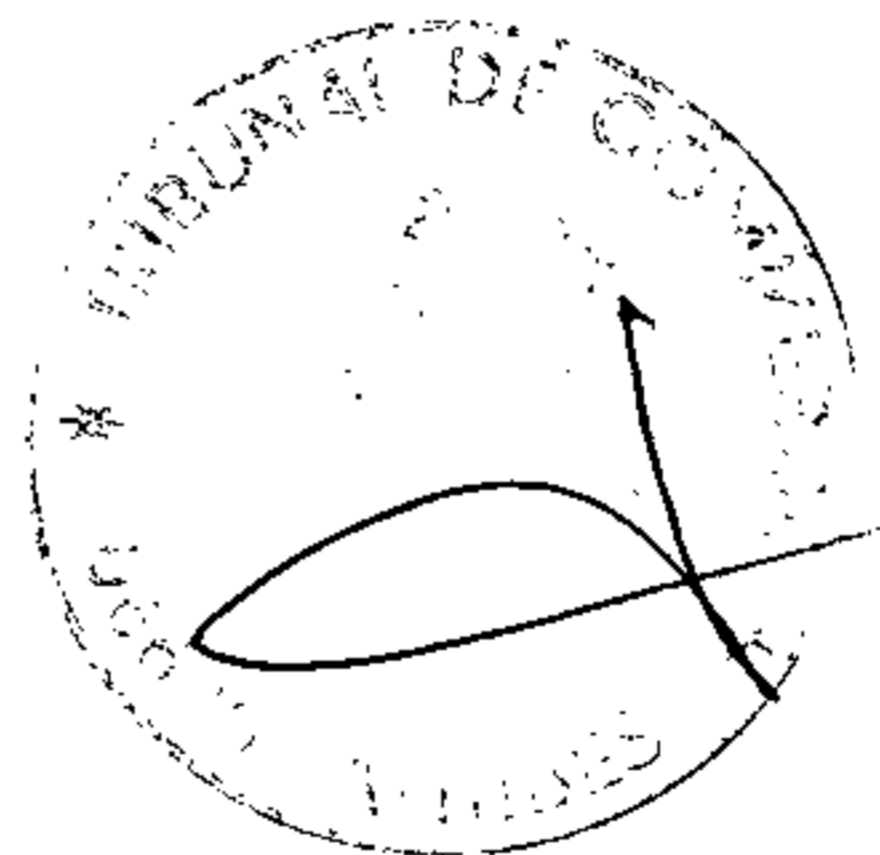
SOCIETE ANONYME

2 RTE DE LA BRAGUE LOTISSEMENT DU DOMAINE DE LA BRAGUE

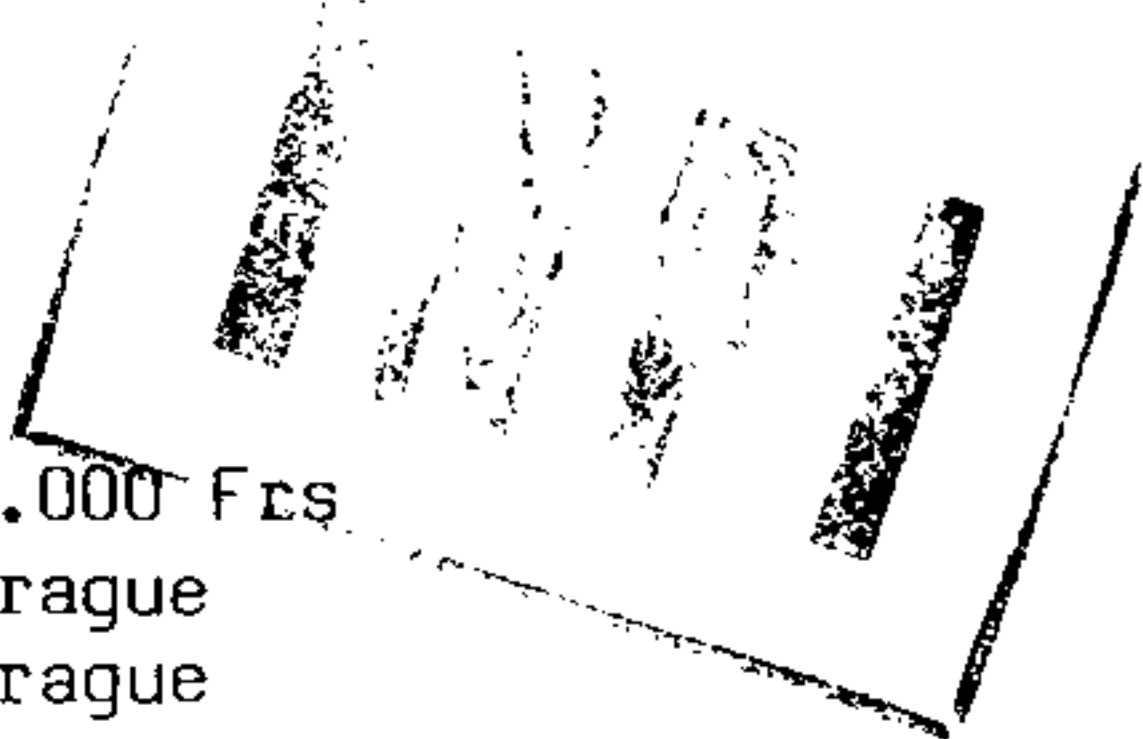
06600 ANTIBES

R.C.S ANTIBES B 036 920 924 (69 B 92)

LE GREFFIER



LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BISTRE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE



S.A. MARINELAND
Société Anonyme au capital de 10.000.000 Fcs
Siège social : 2 Route de la Brague
Lotissement du Domaine de la Brague
06600 ANTIBES
R.C.S. ANTIBES B 036 920 924 (69 B 92)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
=====

DU 30 SEPTEMBRE 1996
=====

Handwritten: 18/09/96

~~27 DEC. 1996~~

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE,
Et le 30 Septembre à 10 heures, au siège social,

Les actionnaires de la société MARINELAND, société anonyme au capital de 10.000.000 F, divisé en 100.000 actions de 100 F chacune, entièrement libérées, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation régulièrement faite par le Conseil d'Administration le 11 Septembre 1996.

Une feuille de présence a été établie et signée lors de leur entrée en séance par les actionnaires présents, tant pour eux-mêmes qu'en qualité de mandataires.

Monsieur Roland de la POYPE prend la présidence de l'Assemblée en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Mademoiselle Catherine de la POYPE et Monsieur Michael RIDDELL, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant par eux-mêmes ou comme mandataires le plus grand nombre d'actions, sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs.

Monsieur François de la POYPE est désigné par le bureau ainsi composé comme secrétaire.

Le président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent la totalité des actions, qu'en conséquence, l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président constate que les sociétés JMH Conseil et Omnium Fiduciaire, prises en la personne de leur représentant Monsieur Jean-Michel HELENNE et Gérard LAURENS, commissaires aux comptes, régulièrement convoqués, sont présentes.

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'Assemblée :

1. Copies des lettres de convocation adressées à tous les actionnaires,

Handwritten signatures and initials:
Roland
Catherine
F.L
w

2. Les copies et les récépissés des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes,
3. La feuille de présence signée des membres du bureau,
4. Les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance,
5. L'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31 Mars 1996,
6. Le bilan, le compte de résultat et l'annexe au bilan, arrêtés au 31 Mars 1996,
7. Le rapport du Conseil d'Administration,
8. Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé,
9. Le rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions réglementées,
10. Le texte des projets de résolutions,
11. Un exemplaire des status à jour.

Le Président déclare que tous les documents devant, d'après la législation, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la société a satisfait, dans les délais légaux, aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie. L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 1996, et rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966,
- Approbation desdits comptes et conventions,
- Quitus aux Administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Renouvellement des fonctions de commissaire aux comptes de la société JMH CONSEIL prise en la personne de Monsieur Jean-Michel HELENNE,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport du conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Après quoi, et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Handwritten notes:
P.P.
C.P.
A.P.
m

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil et les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 1996.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 31 Mars 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit la somme de 5.486.722 Frs au crédit du poste "Report à Nouveau", en apurement des pertes antérieures, à hauteur de 5.468.409 Frs et au poste "Réserve Légale" à hauteur de 18.313 Frs

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966, approuve tant les conclusions de ce rapport que les conventions qui s'y trouvent visées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant observé que, pour chacune d'entre elles, les personnes concernées n'ont pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le loyer des véhicules de tourisme exclu des charges déductibles, soit 27.750 Francs et le supplément d'impôt sur les sociétés, soit pour un taux de 33,33 %, majoré de la contribution exceptionnelle de 10 %, la somme de 10.174 Francs.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice na comportent pas d'autres charges et dépenses non déductibles au titre de l'article 39.4 du CGI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten notes:
A.P.
A.B.
u

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour six exercices le mandat de commissaire aux comptes de la SA JMH CONSEIL, 17 Rue Joubert (75009) PARIS, prise en la personne de Monsieur Jean-Michel HELENNE, dont les fonctions viennent à expiration avec l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 1996.

Les fonctions du co-commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



SIXIEME RESOLUTION

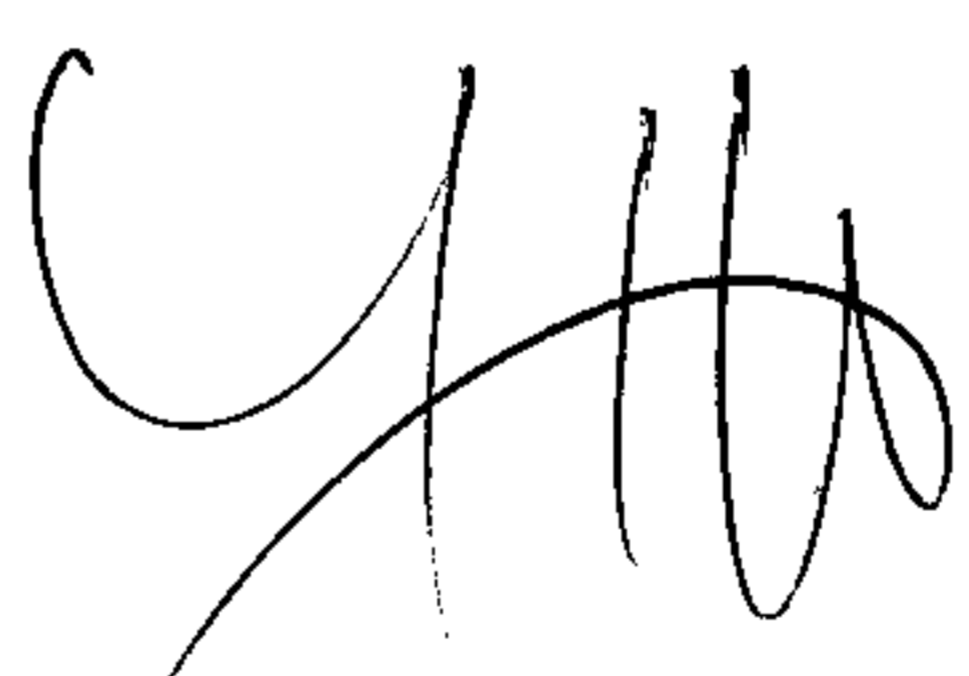
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.


Pour l'acceptation des fonctions
de Commissaires aux Comptes



Pour le Bureau